

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-180

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service sécurité risques

73-2023-09-13-00003 - Arrêté Préfectoral portant prescription d'un plan de
prévention des risques naturels PPRn Bozel 2023 (4 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-09-13-00003

Arrêté Préfectoral portant prescription d'un plan
de prévention des risques naturels PPRn Bozel
2023



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Sécurité risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR - 1050 en date du 13 Septembre 2023
portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn)
sur la commune de BOZEL

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de la construction et de l'habitat,
- Vu** le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »,
- Vu** la présentation en mairie du 29 janvier 2021, portant sur les modalités d'élaboration d'un PPRn, les principes de prévention des risques et les périmètres d'études détaillées et de prescription envisagés pour le projet,

Considérant la sensibilité du territoire aux différents phénomènes naturels tels que les chutes de blocs, les crues torrentielles, le ruissellement et les avalanches sur le chef-lieu de la commune de Bozel et de plusieurs de ses hameaux,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Considérant les multitudes études conduisant à une connaissance hétérogène des risques sur la commune,

Considérant la nécessité de déterminer d'une manière homogène et cohérente les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

Article 1. Périmètres d'étude et de prescription

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) est prescrite sur l'intégralité du territoire de la commune de Bozel.

Les études des aléas couvrent l'ensemble de la commune avec des investigations plus détaillées à l'intérieur d'un périmètre réduit autour des secteurs à enjeux.

Ces périmètres sont délimités sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2. Nature des risques pris en compte

Les phénomènes naturels pris en compte sont les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, le ruissellement et les mouvements de terrain (comprenant glissements, affaissements et effondrements). Ces phénomènes peuvent impacter des secteurs naturels, agricoles ou à enjeux d'urbanisme.

Article 3. Service instructeur

La direction départementale des territoires de la Savoie est désignée service instructeur du projet. Elle est notamment chargée de la conduite des études avec l'assistance du service de restauration des terrains de montagne (RTM), ainsi que des démarches et actions nécessaires à l'élaboration du PPRn et à son instruction.

Article 4. Modalités d'association des collectivités

Le service instructeur animera les réunions de présentation et d'échanges qui lui paraîtront nécessaires d'organiser avec la commune et les autres acteurs du territoire (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, Communauté de communes de ValVanoise,...) lors de chacune des phases d'élaboration du PPRn.

Ces différentes phases sont relatives à :

- l'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux,
- l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention des risques naturels. De son côté, la collectivité communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets et stratégies de développement.

Entre chaque phase, la commune disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par ses représentants. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique de prévention des risques naturels, adaptée au contexte local.

Article 5. Modalités de concertation avec le public

Deux réunions publiques d'information et d'échanges seront organisées pour présentations successives des phases relatives aux aléas puis au projet de zonage et de règlement.

Les éléments relatifs au projet, en particulier le porter à connaissance des aléas et les modalités d'application des grands principes de prévention des risques, seront mis en ligne sur le site de la mairie ainsi que sur celui du portail des services de l'État en Savoie.

Le projet de PPRn, après la phase de consultation administrative, sera soumis à enquête publique.

Le public pourra également échanger avec le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration du PPRn.

Article 6. Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de Bozel ainsi qu'au président de l'assemblée du pays Tarentaise Vanoise (APTV) pour un affichage sur les deux sites pendant une durée minimale de 30 jours.

Le préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que de l'avis de prescription dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr>

Article 7. Délai et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8. Exécution

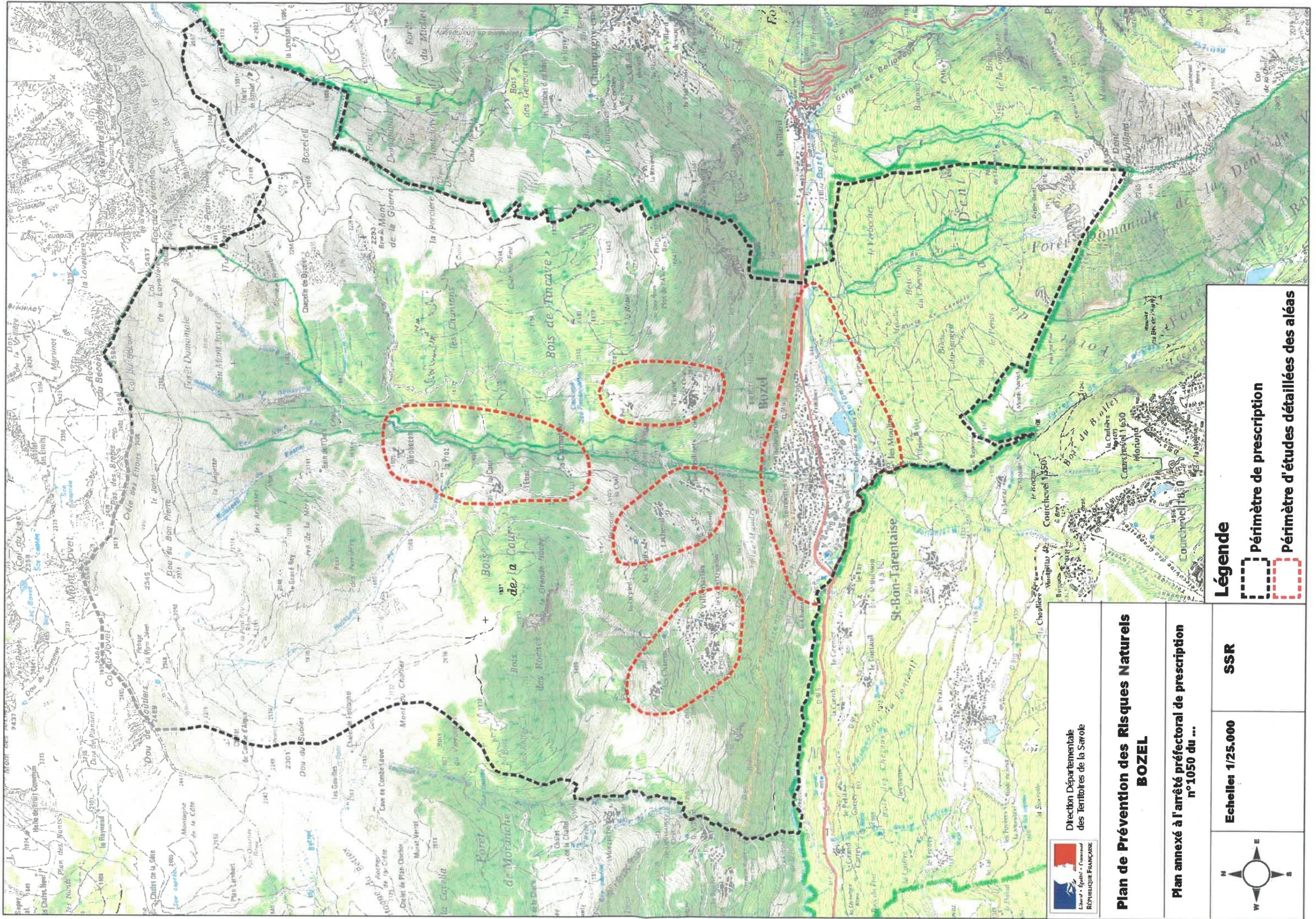
Le sous-préfet d'Albertville, le directeur départemental des territoires, le maire de Bozel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry,

Le préfet

signé

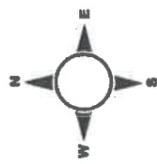
François RAVIER



Direction Départementale
des Territoires de la Savoie

**Plan de Prévention des Risques Naturels
BOZEL**

Plan annexé à l'arrêté préfectoral de prescription
n°1050 du ...



Echelle 1/25.000

SSR

Légende

Périmètre de prescription

Périmètre d'études détaillées des aléas